

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-08

RETRAIT DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

Madame Delphine JAULARD
Conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de Marcheprime,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu l'arrêté du Maire n°2020-198 en date du 1^{er} juin 2020, visé par le contrôle de légalité le 09 juin 2020, donnant délégation de fonctions et de signature à madame Delphine JAULARD, Conseillère Municipale, pour intervenir dans les domaines de dossiers liés à l'environnement et à l'animation du cœur de ville ;

Considérant que les délégations accordées par le Maire subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées ;

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé ;

Considérant que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités liées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – La délégation donnée à Madame Delphine JAULARD, Conseillère Municipale, par arrêté susvisé est retirée à compter du 30 juin 2023. La délégation de signature s'y référant est également retirée à cette même date ;

ARTICLE 2 – Le Maire et le Trésorier Principal sont, chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au registre des arrêtés de la commune ;
- Affiché sur le panneau administratif à la mairie ;
- Publié sur le site internet de la commune ;
- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Arcachon ;
- Adressé au Trésorier principal ;
- Notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux (9, rue Tastet, CS 21 490, 33 063 BORDEAUX CEDEX) dans un délai de deux mois à compter sa publication ou à compter du rejet explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a préalablement été exercé ;

Fait à Marcheprime, le 30 juin 2023.

Publié sur le site internet de la commune le 06.07.2023

Notifié à l'intéressé le :

Signature :


Le Maire
Manuel MARTINEZ